

Tableau récapitulatif de la première liste locale des documents de planification, programmes, projets, manifestations et interventions soumis à l'évaluation des incidences Natura 2000 dans le Cher (18)

n° de l'Item	Procédure concernée	Références réglementaires	Précisions complémentaires	Localisation et liste des sites Natura 2000 concernés	Type de pétitionnaire (liste non exhaustive)
1	Permis d'aménager	R. 421-19 du code de l'urbanisme	<p>Pour les projets n'ayant pas déjà fait l'objet d'une évaluation des incidences au titre d'une autre réglementation :</p> <p>a) Les lotissements, qui ont pour effet, sur une période de moins de 10 ans, de créer plus de 2 lots à construire lorsqu'ils prévoient la réalisation de voies ou espaces communs ou lorsqu'ils sont situés dans un site classé ou dans un secteur sauvegardé dont le périmètre a été délimité ;</p> <p>b) Les remembrements réalisés par une association foncière urbaine libre régie par le chapitre II du titre II du livre III, lorsqu'ils prévoient la réalisation de voies ou espaces communs ;</p> <p>c) La création ou l'agrandissement d'un terrain de camping permettant l'accueil de plus de 20 personnes ou de plus de 6 tentes, caravanes ou résidences mobiles de loisirs ;</p> <p>d) La création ou l'agrandissement d'un parc résidentiel de loisirs prévu au 1° de l'article R. 111-34 ou d'un village de vacances classé en hébergement léger prévu par l'article L. 325-1 du code du tourisme ;</p> <p>e) Le réaménagement d'un terrain de camping ou d'un parc résidentiel de loisirs existant, lorsque ce réaménagement a pour objet ou pour effet d'augmenter de plus de 10 % le nombre des emplacements ;</p> <p>g) L'aménagement d'un terrain pour la pratique des sports ou loisirs motorisés ;</p> <p>h) L'aménagement d'un parc d'attractions ou d'une aire de jeux et de sports d'une superficie supérieure à 2 ha ;</p> <p>i) L'aménagement d'un golf d'une superficie supérieure à 25 ha ;</p> <p>j) Lorsqu'ils sont susceptibles de contenir au moins 50 unités les aires de stationnement ouvertes au public, les dépôts de véhicules et les garages collectifs de caravanes ou de résidences mobiles de loisirs ;</p> <p>k) A moins qu'ils ne soient nécessaires à l'exécution d'un permis de construire, les affouillements et exhaussements du sol dont la hauteur, s'il s'agit d'un exhaussement, ou la profondeur dans le cas d'un affouillement, excède 2 m et qui portent sur une superficie supérieure ou égale à 2 ha.</p>	<p>Tous les sites Natura 2000 dès lors que le projet se situe en tout ou partie en site Natura 2000 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - pour les communes non pourvues d'un PLU approuvé après le 21 juillet 2006 - dans les zones N (et A) des PLU approuvés après le 21 juillet 2006 	<p>Aménageur (particulier, bureau d'étude, promoteurs immobiliers, etc...) et collectivités locales</p>

2	Déclaration préalable de travaux, installations et aménagements	R. 421-23 du code de l'urbanisme	<p>a) Les lotissements autres que ceux mentionnés au a) de l'article R. 421-19 et pour des unités foncières supérieures ou égales à 5000 m² ;</p> <p>e) Lorsqu'ils sont susceptibles de contenir de 10 à 49 unités, les aires de stationnement ouvertes au public, les dépôts de véhicules et les garages collectifs de caravanes ;</p> <p>f) A moins qu'ils ne soient nécessaires à l'exécution d'un permis de construire, les affouillements et exhaussements du sol dont la hauteur, s'il s'agit d'un exhaussement, ou la profondeur dans le cas d'un affouillement, excède 2 m et qui portent sur une superficie supérieure ou égale à 100 m² ;</p> <p>k) Les aires d'accueil des gens du voyage</p>	Tous les sites Natura 2000 dès lors que le projet se situe en tout ou partie en site Natura 2000 : - pour les communes non pourvues d'un PLU approuvé après le 21 juillet 2006 - dans les zones N (et A) des PLU approuvés après le 21 juillet 2007	Aménageur (particulier, bureau d'étude, promoteurs immobiliers, etc...) et collectivités locales
3	Déclaration préalable	R. 421-9 du code de l'urbanisme	h) Les ouvrages de production d'électricité à partir de l'énergie solaire installés sur le sol dont la puissance crête est supérieure ou égale à trois kilowatts et inférieure ou égale à deux cent cinquante kilowatts quelle que soit leur hauteur.	Tous les sites Natura 2000 dès lors que le projet se situe en tout ou partie en site Natura 2000	Professionnel du photovoltaïque
4	Permis de construire	R. 421-1 du code de l'urbanisme	Constructions nouvelles soumises à permis de construire pour une emprise au sol supérieure à 1000 m ² et n'ayant pas déjà fait l'objet d'une évaluation des incidences au titre d'une autre réglementation (notamment permis d'aménager ou déclaration préalable de lotissement, étude d'impact dans le cadre d'une ZAC, d'une ICPE...).	Tous les sites Natura 2000 dès lors que le projet se situe en tout ou partie en site Natura 2000 : - pour les communes non pourvues d'un PLU approuvé après le 21 juillet 2006 - dans les zones N (et A) des PLU approuvés après le 21 juillet 2007	Agriculteurs, commerçants, industriels, collectivités locales
5	Zones de développement de l'éolien	Article 10-1 de la loi 2000-108 du 10 février 2000 modifié par la loi 2010-788 du 12 juillet 2010		En tout ou partie ou dans un rayon de 3km des sites suivants : - « Massifs forestiers et rivières du Pays Fort » - « Site à chauve-souris de Charly » - « Site à chauve-souris de Charost » - « Site à chauve-souris de Le Guerche-sur-l'Aubois » - « Site à chauve-souris de Vignoux-sur-Barangeon » - « Vallée de l'Yèvre » - Vallée de la Loire en tre Mornay-sur-Allier et Neuvy-sur-Loire »	EPCI
6	Hélistations destinées au transport de public à la demande	Article 7 de l'arrêté du 6 mai 1995		Tous les sites Natura 2000 dès lors que le projet se situe en tout ou partie en site Natura 2000	Particuliers, communes
7	Fouilles archéologiques terrestres soumises à autorisation	Article L. 531-1 du code du patrimoine		Tous les sites Natura 2000 dès lors que le projet se situe en tout ou partie en site Natura 2000	Particuliers, industriels, communes

8	Plan départemental des espaces, sites et itinéraires (PDESI)	Article L. 311-3 du code du sport		Sur l'ensemble du territoire du département du Cher, en et hors site Natura 2000	Particuliers, associations, communes
9	Déclaration d'Intérêt général (DIG) Eau	Article L211-7 du code de l'environnement		En tout ou partie dans les sites suivants : - « Massifs forestiers et rivières du Pays Fort » - « Coteaux calcaires du Sancerrois » - « Haute vallée de l'Arnon » - « Vallée de la Loire et de l'Allier » - Vallée de la Loire en tre Mornay-sur-Allier et Neuvy-sur-Loire »	Particuliers, industriels, communes
10	Dérogation à l'introduction d'espèces exogènes dans le milieu naturel	Article L. 411-3 du code de l'environnement	Les introductions à des fins agricoles, piscicoles ou forestières, ou pour des motifs d'intérêt général	Sur l'ensemble du territoire du département du Cher, en et hors site Natura 2000	Particuliers, agriculteurs, communes
11	ICPE soumises à déclaration	Article L512-11 du code de l'environnement	Les ICPE soumises à déclaration et à contrôle périodique dès lors qu'elles ont un rejet liquide dans le milieu naturel, hors épandages, et à l'exclusion des eaux pluviales et sanitaires	Tous les sites Natura 2000 dès lors que le rejet se situe en tout ou partie en site Natura 2000 à l'exclusion du site « Sologne »	Industriels, agriculteurs, communes
12	Les aérodromes à usage privé soumis à autorisation	Articles D233-1 à 8 du code de l'aviation civile		Projet en tout ou partie sur le site « Sologne »	Particuliers, associations, communes
13	Les aires d'envol et atterrissage des ULM, montgolfières, hydravions et planeurs	Articles D132-8 à 12 du code de l'aviation civile		Projet en tout ou partie sur le site « Sologne »	Particuliers, associations, communes
14	Manifestations sportives de véhicules terrestres à moteur soumises à autorisation	Articles R331-18 à 34 du code du Sport	Pour les manifestations organisées sur les voies ouvertes à la circulation publique	Tous les sites Natura 2000 dès lors que le projet se situe en tout ou partie en site Natura 2000 à l'exclusion du site « Sologne »	Associations, communes

15	Manifestations sportives organisées soumises à déclaration ou autorisation	Articles L331-2 et R331-6 à 17 du code du Sport		Tous les sites Natura 2000 dès lors que le projet se situe en tout ou partie en site Natura 2000 à l'exclusion du site « Sologne »	Associations, communes
16	Plans de gestion et les programmes pluriannuels d'entretien et de restauration des cours d'eau	Article L215-15 du code de l'environnement		En tout ou partie dans les sites suivants : - « Vallée de la Loire et de l'Allier » - Vallée de la Loire en tre Mornay-sur-Allier et Neuvy-sur-Loire »	FDPPMA, associations, communes
17	Concessions d'énergie hydrolique et les travaux et réglemets d'eau dans le cadre d'une concession d'énergie hydrolique soumise à autorisation	Article 1 du décret n°94-894 du 13 octobre 1994		En tout ou partie dans les sites suivants : - « Vallée de la Loire et de l'Allier » - Vallée de la Loire en tre Mornay-sur-Allier et Neuvy-sur-Loire »	Industriels, communes